

Résumé de Rapport

AUDIT DE CERTIFICATION PEFC SUIVI 1

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine

PEFC Ouest

36 Avenue de la Bouvardière, 44800
Saint-Herblain

(44 – France)

Certificat : *F- 440101*

Date d'obtention : *5 juillet 2007*

Périmètre : Forêts du territoire des Régions Normandie, Bretagne, Centre Val de Loire, Ile de France et Pays de la Loire, dont les propriétaires, gestionnaires, exploitants et ETF sont adhérents à l'Association PEFC Ouest

Surface forestière couverte par la certification : *709 519 hectares*

Dates d'audit : *14, 15 et 16- mai 2019*

Diffusion :

*Olivier BILLEAU - Coordinateur Interrégional
Comité de Certification Ecocert Environnement*

Emetteur	AB	Contrôleur	LMA	27.05.2019
----------	----	------------	-----	------------

Rapport n° LMA2018GHG007/2

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de suivi certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC Ouest

L'EAC PEFC Ouest couvre depuis sa création les anciennes Régions administratives françaises Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Ile de France, Haute-Normandie Pays de la Loire et Poitou-Charentes. Depuis le regroupement des régions administratives ce dernier territoire n'est plus dans le périmètre de certification de PEFC Ouest. L'EAC continue cependant à effectuer quelques contrôles en région Poitou Charentes pour le compte de PEFC Nouvelle Aquitaine, dans le cadre d'un accord entre les deux entités et pour assurer une transition.

L'EAC est certifiée depuis le 5 juillet 2007, sous le numéro F 440101. Elle dispose d'une équipe permanente de 2 personnes.

*La surface des forêts couverte par la certification relevant de l'entité PEFC Ouest est de **709 519 ha (3341 propriétaires)**, couvrant environ 40 % de la surface forestière régionale avec des variabilités locales importantes (21% en Bretagne et 52 % en Normandie). Il faut ajouter à cela sur le même territoire, 146 896 ha certifiés dans le cadre de coopératives forestières (GCF). Les essences dominantes sont les chênes, le hêtre selon le micro climat, le Peuplier, le Pin maritime et le Douglas selon les secteurs.*

Les Forêts domaniales comprennent 153 aménagements, et sont couvertes par 5 certificats (1 par région).

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global. Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont

Les exigences du référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022

- PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
- PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine ;
 - Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : **Forêts du territoire des Régions Normandie, Bretagne, Centre Val de Loire, Ile de France et Pays de la Loire, dont les propriétaires, gestionnaires, exploitants et ETF sont adhérents à l'Association PEFC Ouest. Surface certifiée à date : 709 519 hectares.**

Une première phase réalisée le 16 mai 2019, dite audit de système, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée les 14 et 15 mai 2019 porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires.

L'équipe d'audit était composée de : Agnès Baule, responsable d'audit accompagnée par Damien Schmutz, auditeur en formation.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Passeport PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Passeport Ecocert Environnement" (Ref.Mpre.002.31) communiqué à PEFC Ouest.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC France : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée les 14 et 15 mai 2019 complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé le 16 mai 2019 sur le site de l'entité d'accès à la certification PEFC Ouest

Il est à noter que :

Le nombre d'adhérents a un peu diminué (environ 3 %) : une des raisons semble être la complexité plus grande des documents à fournir pour l'adhésion ou le renouvellement, notamment les éléments à rechercher au cadastre.

L'équipe devrait intégrer prochainement un salarié supplémentaire, partagé avec PEFC Aquitaine.

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

Non-conformité majeure :

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes :

- S'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services remplissent les exigences spécifiées ;
- Plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ;
- Un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure ;
- Rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers,
- Ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacite du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables ;
- Preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée ;
- Doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus ;

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives,
- 6 mois maximum après le dernier jour d'audit, les preuves de mise en œuvre des actions et l'efficacité de ces dernières doit être validée.

Non-conformité Mineure :

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan de correction, d'actions correctives/préventives,
- La mise en œuvre des actions sera vérifiée lors de l'audit suivant.

Remarque :

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

Si des non conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

PEFC Ouest a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit.

Pour les non-conformités **MAJEURES** :

L'entité dispose de **six mois maximum** à compter du dernier jour d'audit, pour envoyer au Responsable d'audit les preuves de mise en œuvre des actions pour validation de l'efficacité de ces dernières.

Pour les non-conformités **MINEURES** :

La mise en œuvre du plan d'actions sera vérifiée lors du prochain audit ainsi que l'efficacité des actions proposées.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- Suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification le 16 mai 2019, de :
 - Zéro (0) non-conformité majeure,
 - Zéro (0) non-conformité mineure
 - Trois (3) remarques.
- Suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, le 14 et 15 mai 2019, de :
 - Zéro (0) Zéro (0) non-conformité majeure,
 - Zéro (0) non-conformité mineure
 - Deux (2) remarques.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Aucune non-conformité n'a été détectée.

Cinq remarques / axes d'amélioration ont été émis. Elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. **Réalisation des contrôles des participants à la certification forestière régionale – Guide 6.1.2 Annonce du contrôle à un exploitant forestier ou entrepreneur de travaux forestiers** - Lors du contrôle exploitant, les points ont bien tous été vus avec l'exploitante et ses salariées, mais comme elle sous-traite les travaux à des ETF (non certifiés PEFC) et que ces derniers n'étaient pas présents, certains points n'ont pas pu être complètement vérifiés. La présence des ETF n'avait pas été prévue lors de la préparation du contrôle.
2. **Réalisation des contrôles des participants à la certification forestière régionale – Guide - 6.3.2.1 - La réunion d'ouverture** -Lors du contrôle propriétaire, la réunion d'ouverture a été fait très rapidement et de ce fait, il a manqué une présentation précise des entités présentes et des modalités de contrôle.
3. **Règles de la certification forestière régionale - 6.1.5 Contrôle des participants** - Plusieurs tableaux inclus dans les fichiers Excel des Programmes de contrôles n'ont pas de légende ou ont une légende incomplète ce qui rend difficile leur lecture.
4. **Règles de la certification forestière régionale - 6.1.4 La gestion des situations de crise** - Les risques de maladies et allergies et les modalités de prévention ne sont pas détaillés dans le Document unique d'évaluation des risques. Des fiches à part en présentent certains. Il serait utile de préciser mieux ce point, risque important pour les personnes travaillant en forêt.
5. **Règles de la certification forestière régionale -6.1.3 Programme d'accompagnement des participants** - Le programme d'accompagnement, malgré son évolution récente,

reste une liste difficile à utiliser. Il mériterait une restructuration et une reformulation, pour, par exemple, bien distinguer d'une part les principaux axes d'action déclinant directement les exigences du schéma et nécessitant une approbation en Revue de direction, et d'autre part, les activités plus ponctuelles ou les activités revenant systématiquement chaque année, le tout devant ressortir dans le bilan.

POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- Les contrôles sont très bien menés avec un déroulé de l'ensemble des points fait de manière fluide, pédagogique et très précise, sans lourdeur, avec une importante partie sur le terrain et un bon respect de la durée prévue pour le contrôle.
- L'action de sensibilisation qui a pu être vue lors de l'audit, montre une bonne implication des parties prenantes sur un exemple concret permettant de décliner la plupart des éléments du cahier des charges propriétaire.
- La présentation en revue de direction des non-conformités relevées lors des contrôles sans mentionner le nom des propriétaires permet un traitement plus serein des questions soulevées.

CONCLUSION GENERALE

Grâce à une bonne implication de son équipe et de ses membres, l'entité d'accès à la certification PEFC Ouest mène ses interventions conformément au Schéma PEFC France dans un souci d'amélioration continue. Les contrôles propriétaires et le suivi des adhésions sont menées de manière efficace.

Les actions de sensibilisation sont menées de manière très intéressantes, impliquant effectivement les parties prenantes et déclinant les points essentiels du cahier des charges comme a pu le montrer l'action vue lors de cet audit.

La recommandation en conclusion de cet audit est le maintien de la certification PEFC.

Décision ECOCERT Environnement : Au vu des résultats de l'audit, et en absence des non-conformités ouvertes, ECOCERT Environnement a suivi la recommandation de l'auditeur et décide du maintien du certificat. 27.05.2019